

précise un choix quant à toute question devant être traitée à l'Assemblée, le droit de vote afférent à ces actions sera exercé conformément à ce choix. **En l'absence d'indication par l'actionnaire sur le formulaire de procuration, le droit de vote afférent aux actions sera exercé par le fondé de pouvoir EN FAVEUR de chacune des questions indiquées au formulaire de procuration.** Le formulaire de procuration ci-joint confère un pouvoir discrétionnaire aux personnes qui y sont nommées à l'égard de toute modification apportée aux questions indiquées à l'avis de convocation à l'assemblée et à l'égard des autres questions pouvant dûment être traitées à l'assemblée ou à une Assemblée subséquente en cas d'ajournement. À la date de cette circulaire, le Conseil d'administration de la Société (le « Conseil ») ne connaît aucune telle modification ni aucune autre question susceptible d'être soumise à l'Assemblée autres que les questions identifiées dans l'avis de convocation à l'assemblée.

Avis aux véritables porteurs non inscrits

Les actionnaires non inscrits peuvent exercer les droits de vote rattachés aux actions qui sont détenues par leur prête-nom de deux façons. Les lois et règlements applicables en matière de valeurs mobilières, notamment la norme 54-101 – *Communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti*, exigent que le prête-nom d'un actionnaire non inscrit obtienne les instructions de vote de celui-ci avant l'Assemblée. Les actionnaires non inscrits recevront (ou auront reçu) de leur prête-nom une demande d'instructions de vote ou un formulaire de procuration à l'égard du nombre d'actions qu'ils détiennent. Les instructions de vote ou les formulaires de procuration envoyés par les prête-noms contiendront des instructions relatives à la signature et au renvoi du document et les actionnaires non inscrits doivent lire attentivement et suivre ces instructions pour s'assurer que les droits de vote rattachés à leurs actions soient exercés en conséquence à l'Assemblée.

Les actionnaires non inscrits qui souhaitent que les droits de vote rattachés à leurs actions soient exercés pour leur compte doivent donc suivre les instructions de vote fournies par leur prête-nom.

Les actionnaires non inscrits qui souhaitent exercer les droits de vote rattachés à leurs actions en personne à l'Assemblée doivent inscrire leur propre nom dans l'espace prévu à cette fin sur la demande d'instructions de vote ou le formulaire de procuration, selon le cas, pour se nommer eux-mêmes fondés de pouvoir et suivre les instructions relatives à la signature et au renvoi du document fourni par leur prête-nom. Les actionnaires non inscrits qui se nomment eux-mêmes fondés de pouvoir doivent se présenter à l'Assemblée à un représentant de la Société de Fiducie Computershare du Canada, agent des transferts de la Société. Les actionnaires non inscrits ne devraient pas remplir les autres parties du formulaire qui leur a été envoyé par leur prête-nom, car leurs votes seront pris en compte et comptés à l'Assemblée.

Titres comportant droit de vote et principaux porteurs

La Société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires (« Actions ») sans valeur nominale et comportant chacune un droit de vote. En date de la présente circulaire, il y avait 167 678 115 Actions votantes émises et en circulation. La Société a choisi le 7 mai 2010, à l'heure de fermeture des bureaux, comme date de référence afin de déterminer ceux qui auront droit de vote à l'Assemblée ou à toute assemblée subséquente en cas d'ajournement.

À la connaissance des administrateurs et dirigeants de la Société, en date des présentes, nul n'exerce une emprise sur plus de 10 % des Actions en circulation de la Société, à l'exception de :

| Nom de l'actionnaire | Nombre d'actions ordinaires | Pourcentage des actions ordinaires |
|--|------------------------------------|---|
| Financière Banque Nationale ⁽¹⁾ | 21 209 264 ⁽¹⁾ | 12,6 % |

(1) Détenues directement et/ou sur lesquelles un contrôle est exercé.

QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

Rapport de gestion et états financiers

Le rapport de gestion, les états financiers ainsi que le rapport des vérificateurs s'y rapportant, pour l'exercice terminé le 30 janvier 2010, intégrés au rapport annuel 2009 de la Société, seront présentés aux actionnaires à l'assemblée, mais aucun vote n'est requis ni n'est prévu à leur égard.

Élection des administrateurs

Aux termes des statuts de la Société, le Conseil doit se composer d'un minimum de trois et d'un maximum de onze administrateurs. Quoiqu'en date de la présente, le Conseil soit composé de trois administrateurs, le mandat du Conseil prévoit que ce nombre est fixé à cinq au minimum. En plus des quatre candidats proposés, le Conseil a initié une recherche afin de recruter un autre administrateur. **À moins d'indication contraire, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter EN FAVEUR de l'élection des candidats dont les noms sont mentionnés ci-dessous.** La direction n'a aucune raison de croire que l'un ou l'autre des candidats sera incapable d'occuper son poste à titre d'administrateur, mais si cela devait se produire pour une raison quelconque avant l'assemblée, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint se réservent le droit de voter, à leur discrétion, pour un autre candidat.

Le mandat des administrateurs suivants se termine lors de l'assemblée : monsieur Scott Leckie, monsieur Joe Marsilii et monsieur Paul Delage Roberge.

À la suite de leur élection, chaque administrateur élu occupera son poste jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que son successeur soit dûment élu ou nommé, selon le premier de ces deux événements à survenir.

Le tableau suivant et les notes subséquentes donnent :

- le nom de toutes les personnes dont la candidature est proposée à l'élection comme administrateur,
- leur lieu de résidence,
- les postes qu'elles occupent au sein de la Société,
- les fonctions principales qu'elles exercent actuellement et pour qui ces fonctions sont exercées,
- le nombre d'années de service au sein de la Société comme administrateur, et
- le nombre d'actions comportant droit de vote de la Société qu'elles détiennent directement ou indirectement à titre de véritable propriétaire ou sur lesquelles elles exercent un contrôle ou une emprise.

| | | | Nombre d'actions détenues ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercée | |
|--|---|------------------------------|--|-------------------------------|
| Candidat | Fonctions principales | Administrateur depuis | Actions à droit de vote | % des Actions à droit de vote |
| SCOTT LECKIE, CFA ^{A)B)} Administrateur (Ontario), Canada | Vice-président, Conseiller en placement, Gestionnaire de portefeuille Financière Banque Nationale ¹⁾ | Le 14 juin 2007 | 474 976 | 0,3 % |
| <ul style="list-style-type: none"> - Administrateur indépendant - Monsieur Scott Leckie est vice-président, conseiller en placement, gestionnaire de portefeuille chez Financière Banque Nationale suite à l'acquisition des activités de courtage et de gestion de portefeuille de Aquilon Capital Corp. par la Financière Banque Nationale le 1^{er} mars 2008. M. Leckie a été conseiller en placement chez Midland Doherty de 1985 à 1990. | | | | |
| JOE MARSILII, CA ^{A)B)} Administrateur (Québec), Canada | Vice-président, Investissements et finance Jolina Capital inc. (société de portefeuille) | Le 1 ^{er} mars 2007 | 150 000 ²⁾ | 0,1 % |
| <ul style="list-style-type: none"> - Administrateur indépendant - Monsieur Joe Marsilii s'est joint à Jolina Capital inc. en 2001, à titre de chef des services financiers et par la suite, vice-président, Investissements et finance. De 1993 à 2001, il a occupé divers postes dans des sociétés du Groupe Québécois. M. Marsilii détient un titre de comptable agréé depuis 1991 et a œuvré au sein du cabinet comptable KPMG. | | | | |
| PAUL DELAGE ROBERGE ^{A)} Administrateur (Québec), Canada | Président et chef de la direction Le Département Square DIX30. | 1978 | 4 890 925 ³⁾ | 2,9 % |
| <ul style="list-style-type: none"> - Administrateur non indépendant - Monsieur Paul Delage Roberge, fondateur de la Société, a été président et chef de la direction de la Société jusqu'en 2002, Président et chef de la direction de REZOpr Québec inc. jusqu'en 2009 et est actuellement Chef de la direction de Le Département Square DIX30. | | | | |
| NATHALIE CARRIER (Québec), Canada | Présidente NC Collections | - | - | - |
| <ul style="list-style-type: none"> - Indépendant - Madame Nathalie Carrier est présidente de NC Collections depuis avril 2010. Madame Carrier a été plus de 20 ans à l'emploi de Christina Amérique. Au moment de son départ en avril 2010, elle était vice-présidente, ventes. | | | | |

1) M. Scott Leckie représente Financière Banque Nationale, un actionnaire détenant directement ou exerçant un contrôle sur 12,6 % des actions de la Société.

2) De ce nombre, 100 000 actions sont détenues par des membres de la famille de M. Marsilii.

3) De ce nombre, 4 718 351 actions sont détenues par 114114 Canada inc., une société de portefeuille contrôlée par M. Paul Delage Roberge.

A) Membre du Comité de vérification.

B) Membre du Comité de régie d'entreprise et des ressources humaines.

Au cours des cinq dernières années, toutes ces personnes ont exercé l'occupation principale indiquée dans la case adjacente à leur nom sauf ; M. Paul Delage Roberge qui a été Président et chef de la direction de REZOpr Québec inc. jusqu'en 2009. Jusqu'au 1^{er} mars 2008, M. Scott Leckie était vice-président de Aquilon Capital Corp. En date du 1^{er} mars 2008, Aquilon Capital Corp. a été racheté par la Financière Banque Nationale. Jusqu'en avril 2010, Mme Nathalie Carrier était vice-présidente, ventes de Christina Amérique.

À la connaissance de la Société, aucun administrateur ou dirigeant de la Société ni aucun actionnaire ne détient suffisamment de titres de la Société pour influencer de façon importante sur le contrôle de celle-ci.

Interdiction d'opérations, faillite, amendes ou sanctions

Autre que tel qu'indiqué ici-bas, à la connaissance de la Société, aucun administrateur dont la candidature au poste d'administrateur est proposé :

(a) est, à la date de cette circulaire, ou a été, au cours des dix années précédant cette date, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société (y compris la Société), qui a fait l'objet d'une des ordonnances suivantes :

- (i) une ordonnance prononcée pendant que le candidat exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances;
- (ii) une ordonnance prononcée après que le candidat a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions;

(b) est, à la date de la circulaire, ou a été, au cours des dix années précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction d'une société, (y compris la Société), qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou si un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens ;

(c) a, au cours des dix années précédant la date de la circulaire, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou si un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens.

Paul Delage Roberge occupait le poste actuel à titre d'administrateur de la Société lorsqu'en 2003, cette dernière s'est restructurée en vertu des règles de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*.

Le 30 juin 2005, M. Scott Leckie a conclu avec Services de réglementation du marché inc. (« **SRM** ») une entente de règlement aux termes de laquelle il a convenu de payer une amende et des frais totalisant 120 000 \$. Cette entente de règlement a été conclue suivant un examen par SRM de sept opérations qu'avait réalisées M. Leckie en juin 2003 à l'égard d'actions d'Air Canada pour le compte d'un client. SRM a reconnu que ces opérations sur titres avaient été réalisées pour le bénéfice du client de M. Leckie et que ce dernier n'avait aucune intention de provoquer un mouvement du cours des actions ni d'utiliser une pratique de négociation trompeuse.

Relevé des présences aux réunions du Conseil

Le tableau suivant indique le nombre de réunions tenues par le Conseil au cours de l'exercice terminé le 30 janvier 2010 et la présence de chaque administrateur à ces réunions.

Nombre de réunions auxquelles l'administrateur a assisté

| Administrateur | Conseil | Comité de vérification | Comité de régie d'entreprise et des ressources humaines |
|--|-----------------------|-------------------------------|--|
| Nombre total de réunions au cours de l'exercice | 5 | 4 | 2 |
| Mardiros Ounanian | 5 de 5 | — | 2 de 2 |
| Scott Leckie | 5 de 5 | 4 de 4 | 2 de 2 |
| Melinda Lee | 2 de 5 ⁽¹⁾ | 1 de 4 | 0 de 2 ⁽¹⁾ |
| Joe Marsilii | 5 de 5 | 4 de 4 | — |
| Paul Delage Roberge | 4 de 5 | — | — |

(1) Madame Melinda Lee a démissionné en mai 2009 de son poste d'administrateur et membre des comités de vérification et de régie d'entreprise et des ressources humaines.

Nomination des vérificateurs

Sauf indication contraire, les personnes dont les noms apparaissent sur le formulaire de procuration ont l'intention de voter EN FAVEUR de la nomination de Samson Bélaïr/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. comme vérificateurs de la Société et de l'établissement de leur rémunération par le Conseil. Les vérificateurs seront en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la Société ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Afin d'être adoptée, la proposition relative à la nomination des vérificateurs doit être approuvée par une majorité de voix exprimées par des actionnaires présents ou représentés par procuration et en droit de voter à l'Assemblée.

Samson Bélaïr, Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l., comptables agréés, agissent comme vérificateurs de la Société depuis 1985.

Le regroupement d'actions

Généralités

La Société compte un grand nombre d'actionnaires qui détiennent une petite quantité d'actions. En date du 19 avril 2010, 3 122 actionnaires (les « petits actionnaires ») détenaient un total de 34 668 443 actions, correspondant à environ 20,7 % de toutes les actions en circulation. Chaque année, la Société consacre beaucoup d'argent à l'impression et à l'envoi postal de documents requis par les lois sur les valeurs mobilières applicables, tels que des rapports annuels et des circulaires d'information, aux petits actionnaires et à l'administration de leurs comptes par l'intermédiaire de son agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts. Le conseil estime que les dépenses requises relativement à la détention d'actions par de petits actionnaires sont disproportionnées par rapport au montant de leur investissement. De plus, le nombre d'actions en circulation est disproportionné par rapport à la taille de la Société et pourrait amener certains investisseurs à percevoir la Société comme un émetteur d'actions cotées en cents « a penny stock issuer ».

Par conséquent, par voie de résolution approuvée le 29 avril 2010, le conseil a choisi de soumettre aux actionnaires de la Société le regroupement des actions en circulation de la Société selon une fourchette allant de une nouvelle action pour chaque tranche de 100 actions actuellement en circulation à une nouvelle action pour chaque tranche de 150 actions actuellement en circulation (le « regroupement »). Aucune fraction d'action ne sera émise par suite du regroupement, toutes ces fractions étant arrondies au nombre entier inférieur le plus près. Pour chaque action antérieure au regroupement qui ne fait pas partie d'une

action postérieure au regroupement, les actionnaires recevront un montant au comptant correspondant à i) 0,05\$ ou ii) au cours (au sens donné à ce terme dans les règles de la TSX) de l'action en question à la date de prise d'effet du regroupement (le « cours »), selon le plus élevé de ces montants. Par exemple, si le cours est de 0,05 \$ ou moins, un actionnaire qui détient 75 actions ne recevra aucune action postérieure au regroupement et recevra au minimum un paiement de 3,75 \$ (soit le produit de 75 actions à 0,05 \$ chacune). Inversement, l'actionnaire qui détient 175 actions recevra une action postérieure au regroupement, plus un paiement minimum variant de 1,25 \$ à 3,75 \$ (soit le produit du solde de 25 actions ou de 75 actions à 0,05 \$ chacune). La Société estime que la plupart des petits actionnaires accueilleront favorablement la possibilité de liquider leurs actions sans être tenus de verser de frais de courtage compte tenu du fait qu'il peut être plus difficile de vendre de petits nombres d'actions détenues par l'entremise des installations de la TSX (ce qui rend ces actions détenues relativement non liquides comparativement aux actions en général).

La résolution spéciale 2010-1 (la « résolution relative au regroupement des actions »), dont le libellé figure à l'annexe C, autorise le conseil à procéder au regroupement selon ce qu'il juge opportun.

Principaux effets du regroupement d'actions

S'il est approuvé et mis en œuvre, le regroupement surviendra en même temps pour toutes les actions et le coefficient de regroupement sera identique pour toutes ces actions. Le regroupement touchera tous les actionnaires uniformément et il n'aura d'incidence sur le pourcentage respectif de participation dans la Société d'aucun actionnaire, sauf dans la mesure où il ferait autrement en sorte qu'un actionnaire détienne une fraction d'action. Tel qu'exposé ci-dessous à la rubrique « Incidence sur les actionnaires qui détiennent des fractions d'actions », toute fraction résultant du regroupement des actions d'un actionnaire sera arrondie au nombre entier inférieur le plus près. Chaque action en circulation après le regroupement confèrera le droit à une voix et sera entièrement libérée et non susceptible d'appels de versements subséquents.

Les principales incidences du regroupement seront les suivantes :

- le nombre d'actions de la Société émises et en circulation sera réduit pour passer de 167 678 115 à un nombre se situant environ entre 1 117 854 actions et 1 676 781 actions;
- le prix d'exercice et/ou le nombre d'actions pouvant être émises aux termes des titres convertibles, des bons de souscription, des options d'achat d'actions et de tous les autres titres analogues en circulation de la Société seront rajustés au prorata au moment du regroupement;
- le nombre d'actions réservées aux fins d'émissions aux termes du régime d'options d'achat d'actions de la Société sera réduit au prorata au moment du regroupement.

Incidence sur les actionnaires qui détiennent des fractions d'actions

Aucune fraction d'action ne sera émise si, par suite du regroupement, un actionnaire inscrit acquerrait par ailleurs le droit à une fraction d'action. En conséquence, toute fraction résultant du regroupement des actions d'un actionnaire sera arrondie au nombre entier inférieur le plus près.

Incidence sur les titres convertibles, les options d'achat d'actions et les autres ententes

Le nombre d'actions pouvant être émises aux termes des titres convertibles, des bons de souscription, des options d'achat d'actions et de tous les autres titres analogues en circulation sera rajusté au prorata au moment du regroupement conformément aux modalités de ces titres en fonction du coefficient de regroupement approuvé par les actionnaires.

Incidence sur les certificats d'actions

Si le regroupement proposé est approuvé par les actionnaires et mis en œuvre par le conseil, les actionnaires inscrits seront tenus d'échanger leurs certificats attestant leurs actions antérieures au regroupement contre de nouveaux certificats attestant des actions postérieures au regroupement.

Simultanément à la présente circulaire, la Société poste aux actionnaires inscrits (individuellement, un « actionnaire inscrit ») une lettre d'envoi adressée à la Société et à son agent des transferts, que chaque actionnaire inscrit devra remplir après l'annonce par la Société de la date de prise d'effet du regroupement. La lettre d'envoi contient des directives sur la façon de remettre votre ou vos certificats attestant vos actions antérieures au regroupement. L'agent des transferts de la Société enverra à chaque actionnaire inscrit qui a envoyé le document requis un nouveau certificat d'actions attestant le nombre d'actions postérieures au regroupement auquel cet actionnaire inscrit a droit. Jusqu'à sa remise à l'agent des transferts de la Société, chaque certificat d'actions attestant des actions antérieures au regroupement sera réputé, à toutes fins, attester le nombre d'actions entières postérieures au regroupement auxquelles l'actionnaire inscrit a droit par suite du regroupement. L'agent des transferts de la Société prendra toutes les dispositions nécessaires pour faire en sorte que tous les actionnaires (inscrits et non inscrits) à qui un paiement au comptant est exigible aux termes du regroupement reçoivent ce paiement.

LES ACTIONNAIRES NE DEVRAIENT PAS DÉTRUIRE NI PRÉSENTER DES CERTIFICATS D' ACTIONS AVANT QU'IL LEUR SOIT DEMANDÉ DE LE FAIRE.

Procédure de mise en œuvre du regroupement d'actions

Si la résolution spéciale 2010-1 est approuvée par les actionnaires et que le conseil décide de mettre en œuvre le regroupement, la Société déposera sans délai des statuts de modification selon la forme prescrite pour modifier les statuts constitutifs de la Société. Le regroupement prendra effet à la date figurant sur le certificat de modification.

Absence de droit à la dissidence

Les actionnaires ne jouissent d'aucun droit à la dissidence ou à une évaluation relativement au regroupement.

Approbaton du regroupement d'actions

Pour être adoptée, la résolution relative au regroupement des actions doit être approuvée par au moins les deux tiers des voix exprimées par les actionnaires de la Société, présents ou représentés par fondé de pouvoir et ayant droit de vote à l'assemblée.

À moins d'instruction contraire, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter EN FAVEUR de la résolution relative au regroupement des actions.

Malgré ce qui précède, la résolution relative au regroupement des actions autorise le conseil, sans autre avis à l'intention des actionnaires de la Société ni approbation de leur part, à refuser de procéder au regroupement et à révoquer la résolution relative au regroupement des actions en tout temps avant sa prise d'effet.

Incidences fiscales fédérales canadiennes

Le texte qui suit est un résumé des principales incidences fiscales fédérales canadiennes aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **Loi de l'impôt** »), en date de la présente circulaire, applicables généralement à un actionnaire à l'égard du regroupement. Ce résumé s'applique généralement aux actionnaires qui, pour les fins de la Loi de l'impôt, détiennent leurs actions à titre d'immobilisations et n'ont

pas de lien de dépendance avec la Société et ne sont pas affiliés à celle-ci. Les actions constitueront généralement des immobilisations pour leurs porteurs, à moins qu'elles ne soient détenues dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise ou qu'elles n'aient été acquises dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations considérées comme un projet comportant un risque. Dans certains cas, les actionnaires dont les actions pourraient autrement ne pas être admissibles comme immobilisations peuvent avoir le droit de les qualifier ainsi en exerçant le choix que permet le paragraphe 39(4) de la Loi de l'impôt.

Le présent résumé ne s'applique pas à un actionnaire : (i) qui est une « institution financière » (au sens de la Loi de l'impôt pour les fins des règles d'évaluation à la valeur du marché); (ii) qui est une « institution financière déterminée » (au sens de la Loi de l'impôt); (iii) dans lequel une participation constitue un « abri fiscal déterminé » (au sens de la Loi de l'impôt); ou (iv) qui fait ou a fait un choix de déclaration en monnaie fonctionnelle aux termes de l'article 261 de la Loi de l'impôt. Ces actionnaires devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux au sujet de leur situation personnelle.

Le présent résumé est fondé sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et des politiques et pratiques d'administration et de cotisation actuelles publiées de l'Agence du revenu du Canada (l'« **ARC** ») et tient compte de toutes les modifications proposés (les « **propositions fiscales** ») visant à modifier la Loi de l'impôt et les règlements pris en application de celle-ci qui ont été annoncées publiquement par le ministre des Finances du Canada avant la date de la présente circulaire. Toutefois, il n'existe aucune certitude selon laquelle les propositions fiscales seront adoptées, ou qu'elles le seront selon la forme dans laquelle elles ont été proposées. Le présent résumé ne tient par ailleurs pas compte ni ne prévoit de changements à la loi ou aux pratiques de l'ARC, que ce soit par voie de décisions ou de mesures judiciaires, gouvernementales ou législatives, et il ne tient compte des lois ou des incidences fiscales d'aucune province ou d'aucun territoire du Canada ni d'aucun pays étranger. Les dispositions de la législation provinciale en matière d'impôt sur le revenu varient d'une province à l'autre au Canada et, dans certains cas, diffèrent de la législation fédérale en matière d'impôt sur le revenu.

Le présent résumé est de nature générale seulement et il n'est pas destiné à constituer, non plus qu'il ne saurait être interprété comme constituant, des conseils juridiques ou fiscaux à l'intention d'un actionnaire déterminé et aucune déclaration à l'égard des incidences fiscales sur un actionnaire déterminé n'est faite. En conséquence, les actionnaires devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux pour obtenir des conseils au sujet des incidences fiscales à leur égard du regroupement dans leur cas particulier, y compris l'application et l'effet des lois, notamment en matière d'impôt sur le revenu, de toute autorité fiscale étrangère, provinciale, étatique ou locale.

Résidents du Canada

Le résumé qui suit ne s'applique qu'aux actionnaires qui sont des résidents, ou qui sont réputés être des résidents, du Canada aux fins de la Loi de l'impôt (individuellement, un « **porteur résident** »).

Lorsqu'un porteur résident échange des actions contre une ou plusieurs actions postérieures au regroupement aux termes du regroupement, cet échange ne sera généralement pas réputé constituer une disposition de ces actions.

La Société a établi que le capital versé (au sens de la Loi de l'impôt) à l'égard de chaque action est supérieur à la contrepartie par action versée aux termes du regroupement. En conséquence, un porteur résident ne sera pas réputé avoir reçu un dividende au moment de la réception d'espèces tenant lieu de fractions d'actions postérieures au regroupement aux termes du regroupement.

Les porteurs résidents réaliseront généralement un gain en capital (ou subiront une perte en capital) au moment de la réception d'espèces tenant lieu de fractions d'actions postérieures au regroupement aux termes du regroupement.

En général, dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition, un résident doit inclure 50 % de tout gain en capital (un « **gain en capital imposable** ») qu'il a réalisé au cours de cette année. Un porteur résident aura généralement le droit de déduire 50 % du montant de toute perte en capital (une « **perte en capital déductible** ») subie au cours d'une année d'imposition des gains en capital qu'il a réalisés au cours de cette année. L'excédent des pertes en capital déductibles sur les gains en capital imposables pour une année d'imposition peut être reporté rétrospectivement à l'une des trois années d'imposition antérieures ou prospectivement à toute année d'imposition ultérieure et déduites des gains en capital imposables nets réalisés au cours de ces années, dans la mesure et les circonstances précisées dans la Loi de l'impôt.

Si un porteur résident est une société par actions et qu'il subit une perte en capital à l'occasion de la disposition de une action, dans la mesure et les circonstances précisées par la Loi de l'impôt, cette perte peut être réduite du montant des dividendes reçus ou réputés reçus par la société par actions sur cette action. Il se peut que des règles analogues s'appliquent lorsque les actions appartiennent à une société de personnes ou à une fiducie dont une société par actions, une fiducie ou une société de personnes est associée ou bénéficiaire.

Un porteur résident qui est une « société privée sous contrôle canadien » (au sens de la Loi de l'impôt) peut être tenu de verser un impôt remboursable supplémentaire de 6 $\frac{2}{3}$ % sur certains revenus de placement, ce qui inclut les gains en capital imposables.

Un gain en capital réalisé par un porteur résident qui est un particulier (y compris certaines fiducies et successions) peut faire naître une obligation à l'égard de l'impôt minimum de remplacement aux termes de la Loi de l'impôt.

Non-résidents du Canada

Le résumé qui suit ne s'applique qu'aux actionnaires qui ne sont ni résidents ni réputés être résidents du Canada aux fins de la Loi de l'impôt, qui n'utilisent pas ni ne détiennent, ni ne sont réputés utiliser ou détenir, leurs actions relativement à l'exploitation d'une entreprise au Canada, et dont les actions ne constituent pas des « biens canadiens imposables » aux fins de la Loi de l'impôt (individuellement, un « **porteur non-résident** »). Les actions d'un porteur non-résident ne constitueront pas des « biens canadiens imposables » à moins que : a) en tout temps au cours de la période de 60 mois précédant la disposition, le porteur non-résident, des personnes avec lesquelles il a un lien de dépendance ou le porteur non-résident et toutes ces personnes, détenaient au moins 25 % des actions émises de toute catégorie ou série du capital-actions de la Société et plus de 50 % de la juste valeur marchande des actions provenaient, directement ou indirectement, de biens immeubles situés au Canada, d'avoirs miniers canadiens, d'avoirs forestiers ou d'options ou d'intérêts dans ces biens (au sens de la Loi de l'impôt); ou b) les actions ne soient autrement réputées être des biens canadiens imposables. Un porteur non-résident qui détient des actions qui peuvent constituer des biens canadiens imposables devrait consulter ses propres conseillers fiscaux avant d'en disposer.

Un porteur non-résident ne sera assujéti à aucun impôt canadien sur les gains en capital imposables ou, d'après la décision de la Société selon laquelle le capital versé à l'égard de chaque action excède la contrepartie par action payée aux termes du regroupement, à aucune retenue d'impôt canadien à l'égard du regroupement.

Autres questions à l'ordre du jour

À la connaissance des membres de la direction, les seules questions à l'ordre du jour de l'Assemblée sont celles qui sont mentionnées à l'avis de convocation. Si d'autres questions devaient être soumises à l'Assemblée, les droits de vote se rattachant aux Actions en circulation représentées par les procurations sollicitées aux présentes seront exercées selon le meilleur jugement des fondés de pouvoir.

RAPPORT SUR LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ET DES HAUTS DIRIGEANTS

L'analyse de la rémunération décrit et explique les principaux éléments de la rémunération qui ont été accordés aux membres de la haute direction désignés, au sens où cette expression est définie dans l'Annexe 51-102A6 en vertu du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue, qu'ils ont gagnés ou qui leur sont payables pour l'exercice 2009. Selon ces règles, la Société doit fournir de l'information spécifique à l'égard du chef de la direction, du chef des finances et des trois autres membres de la haute direction les mieux rémunérés de la Société qui occupaient des postes au sein de la haute direction durant l'exercice 2009 et dont la rémunération totale s'élevait, à titre individuel, à plus de 150 000 \$.

Composition du Comité de régie d'entreprise et des ressources humaines

Au 29 avril 2010, le Comité de régie d'entreprise et des ressources humaines se composait exceptionnellement de deux administrateurs, soit M. Scott Leckie, le Président du comité et M. Joe Marsilii. Le Conseil a statué que M. Scott Leckie et M. Joe Marsilii étaient indépendants. Monsieur Mardiros Ounanian a été membre du comité jusqu'à sa démission le 9 mars 2010. La Société entend remédier à cette situation immédiatement après l'élection des administrateurs lors de la prochaine assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires.

Établissement de la rémunération

Les responsabilités premières du Comité en matière de ressources humaines consistent à s'acquitter de ses responsabilités relatives à l'embauche, à l'évaluation, à la rémunération et à la planification de la relève des membres de la haute direction et des administrateurs.

La politique de rémunération des hauts dirigeants de la Société vise à leur procurer une rémunération qui se compare généralement à la rémunération octroyée dans d'autres entreprises du secteur canadien de la vente au détail dont le chiffre d'affaires annuel oscille autour de 40 millions de dollars et dont la portée géographique est comparable. Pour établir la rémunération globale, le Conseil tient également compte du rendement financier global de la Société ainsi que du rendement individuel de chaque membre dans l'exercice de ses fonctions.

Cette politique accorde un poids important à la rémunération variable (prime annuelle et intéressement à long terme) dans le but d'inciter la création de valeur économique pour les actionnaires et ainsi favoriser le rapprochement des intérêts des membres de la haute direction avec ceux des actionnaires.

La politique de rémunération comprend les éléments suivants :

- une rémunération en espèces qui comprend le salaire de base et une prime annuelle
- un régime d'intéressement à long terme
- un ensemble d'avantages sociaux offrant une protection en cas de maladie, d'invalidité ou de décès et
- un ensemble d'avantages accessoires compétitifs avec les pratiques courantes du marché.

La rémunération des membres de la haute direction est revue annuellement afin que la Société demeure concurrentielle et est fixée en tenant compte des responsabilités, des compétences et de la performance continue des membres de la haute direction. Compte tenu de la conjoncture économique au début de l'année 2009, le comité de régie d'entreprise et des ressources humaines avait décidé de procéder à un gel des conditions salariales des membres de la haute direction pour l'année fiscale 2009.

Salaire de base

Le salaire de base est déterminé en prenant en considération la taille de la Société, l'impact financier et stratégique du poste, la contribution du titulaire et l'équité interne. Les salaires de base sont généralement concurrentiels par rapport à des entreprises de taille et de portée semblables.

Boni annuel

Le régime d'intéressement à court terme, tel qu'il a été défini en décembre 2006 et révisé en avril 2008, est lié au rendement financier de la Société. Il veut inciter les membres de la haute direction à surpasser les rendements financiers prévus dans les plans d'affaires annuels. Le boni annuel est lié au plan d'affaires de la Société qui est établi annuellement et qui fixe des objectifs de rendement économique. Un boni cible est fixé en pourcentage du salaire de base pour des résultats jugés conformes ou au-delà des attentes et aucun boni n'est versé si les résultats sont en dessous d'un seuil de rendement minimal.

Régime d'intéressement à long terme

Le régime d'intéressement à long terme vise à rapprocher les intérêts des membres de la haute direction avec ceux des actionnaires ainsi qu'à attirer et retenir le personnel-clé tout en permettant aux hauts dirigeants de participer au développement à long terme de la Société.

Le régime d'intéressement à long terme est composé d'options visant l'achat d'actions de la Société. Les octrois d'options sont faits à l'embauche, au moment d'une promotion ou lors d'une révision annuelle et sont constitués d'un nombre d'options qui varie selon la position du membre de la haute direction.

Rémunération du président et chef de la direction

La rémunération du président et chef de la direction est revue annuellement par le Comité de régie d'entreprise et des ressources humaines qui présente ses recommandations à cet égard au Conseil. Le salaire de base du président et chef de la direction est basé sur des facteurs relatifs au marché canadien de la vente au détail et sur l'évaluation par le Comité du rendement du président et chef de la direction eu égard à la rentabilité de la Société et aux progrès réalisés dans la poursuite de ses objectifs stratégiques.

Approximativement un tiers de la rémunération en espèces du président et chef de la direction consiste en une rémunération variable qui n'est versée que lorsque des indicateurs de performance sont atteints. En effet, le président et chef de la direction a droit à un boni annuel dont le montant cible représente 30 % de son salaire de base. Pour déclencher le processus d'attribution d'un boni annuel, le président et chef de la direction doit initialement atteindre le seuil de performance minimal établi à 100 % de l'objectif du bénéfice avant impôt, intérêt et amortissement de la Société (BAIIA). Lorsque ce seuil minimal est atteint, le montant du boni est alors calculé en fonction du boni cible et des indicateurs de performance suivants : le BAIIA compte pour 50 % du boni cible et les ventes comptent pour 50 % du boni cible.

Selon que la Société atteigne ou dépasse partiellement ou la totalité des objectifs établis pour chaque indicateur de performance, le président et chef de la direction recevra entre 15 % et 60 % de son salaire de base en prime annuelle.

Tel que convenu dans le contrat d'emploi intervenu entre la Société et M. Yves Simard, la Société lui a octroyé 1 000 000 d'options d'achat d'actions en février 2007, exerçable sur trois ans à raison d'un tiers par année à compter de janvier 2008. Le 29 avril 2008, la Société lui a octroyé 1 000 000 d'options d'achat d'actions supplémentaires. Ces octrois résultent de discussions au Conseil d'administration.

Rémunération des hauts dirigeants

Le tableau suivant fournit certaines données sur la rémunération de toute personne ayant occupé les fonctions de chef de la direction et de chef de la direction financière et des autres dirigeants de la Société les mieux rémunérés et dont le salaire dépasse 150 000 \$ (collectivement appelés les « hauts dirigeants désignés ») pour les services rendus dans l'exercice de leurs fonctions au cours des exercices terminés les 30 janvier 2010, 31 janvier 2009 et 2 février 2008. Aucune autre personne physique serait un haut dirigeant désigné si ce n'était du fait qu'elle n'était pas membre de la haute direction de la Société ni n'exerçait de fonctions analogues à la fin de cet exercice.

| Tableau sommaire de la rémunération | | | | | | |
|--|------|--------------|-----------------------------------|--|---|--------------------------|
| Nom et poste principal | | Salaire (\$) | Plan incitatif ¹⁾ (\$) | Attribution à base d'options ^{3) 4)} (\$) | Toute autre rémunération ²⁾ (\$) | Rémunération totale (\$) |
| YVES SIMARD Président et chef de la direction | | | | | | |
| | 2010 | 220 000 | - | - | - | 220 000 |
| | 2009 | 220 000 | - | 61 368 | - | 281 368 |
| | 2008 | 200 000 | - | 103 653 | - | 303 653 |

- 1) Les primes sont versées en espèces dans l'année suivant l'exercice financier pour lequel elles ont été octroyées.
- 2) Au cours de chacun des trois derniers exercices, les hauts dirigeants désignés n'ont pas reçu d'avantages ou autres bénéfices particuliers qui ont excédé le moindre de 50 000 \$ et 10 % du total du salaire et de la prime que leur a versée la Société durant l'exercice pertinent.
- 3) Les options peuvent être levées à raison de 33 1/3 % par année.
- 4) La juste valeur des options octroyées annuellement est obtenue en multipliant le nombre d'options octroyées par leur valeur établie suivant le modèle Black & Scholes. Cette valeur est la même que la juste valeur comptable établie conformément aux principes comptables généralement reconnus et compte tenu des hypothèses suivantes :

| | 2009 | 2008 |
|---------------------------|---------|---------|
| Taux sans risque : | 3,4 % | 4 % |
| Dividendes : | Néant | Néant |
| Volatilité : | 85 % | 90 % |
| Durée de vie prévue : | 7 ans | 7 ans |
| Juste valeur par option : | 0,06 \$ | 0,10 \$ |

Rémunération des administrateurs

Chaque administrateur de la Société non membre de la direction reçoit une rémunération annuelle de 6 500 \$, une somme de 1 000 \$ pour chaque réunion du Conseil auquel il a participé, une somme de 500 \$ pour chaque réunion du Conseil tenue par voie de conférence téléphonique et une somme de 1 000 \$ pour chaque réunion des comités.

Le tableau qui suit présente des renseignements relatifs à la rémunération versée aux administrateurs de la Société, pour l'exercice terminé le 30 janvier 2010 :

| Nom | Honoraires (\$) | Autre rémunération (\$) | Total (\$) |
|----------------------------------|-----------------|-------------------------|---------------|
| Mardiros Ounanian ⁽¹⁾ | 11 500 | - | 11 500 |
| Scott Leckie | 15 500 | - | 15 500 |
| Melinda M. Lee ⁽²⁾ | 6 250 | - | 6 250 |
| Joe Marsilii | 15 500 | - | 15 500 |
| Paul Delage Roberge | 10 500 | - | 10 500 |
| Total | 59 250 | - | 59 250 |

(1) Mardiros Ounanian a démissionné comme Administrateur et Président du Conseil le 9 mars 2010.

(2) Dernier paiement versé en mai 2009. Mme Lee a quitté le Conseil d'administration en mai 2009.

Régime d'options d'achat d'actions ordinaires

Le tableau suivant fournit certaines données en date de fin d'exercice concernant les régimes de rémunération aux termes desquels des titres de participation de la Société peuvent être émis.

| Catégorie de plan | Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options ou des bons ou des droits en circulation | Prix d'exercice moyen pondéré des options, des bons ou des droits en circulation | Nombre de titres restant à émettre en vertu des plans de rémunération à base de titre de participation ¹⁾ |
|--|---|--|--|
| Plans de rémunération à base de titres de participation approuvés par les porteurs | 4 700 000 | 0,09 \$ | 12 067 811 |

(1) Exclusion faite des titres indiqués dans la première colonne.

Le Régime

Le Régime prévoit que le nombre total d'actions réservées aux fins d'émission dans le cadre du Régime correspond à 10 % du nombre d'actions correspondant à A moins B, où A équivaut au nombre d'Actions en circulation au moment de l'attribution et où B équivaut au nombre d'actions émises dans le cadre des options. Si une option expire ou prend fin pour toute autre raison sans avoir été exercée intégralement, le nombre d'actions qu'elle visait sera de nouveau disponible aux fins d'émission dans le cadre du Régime. Le Régime est considéré comme un régime « renouvelable » puisque les Actions visées par les options qui ont été exercées seront disponibles pour des attributions ultérieures dans le cadre du Régime. À cet égard, les règles de la Bourse de Toronto ("TSX") exigent qu'à tous les trois ans après l'adoption du Régime, toutes les options et tous les droits ou autres octrois qui n'ont pas été attribués dans le cadre du Régime soient approuvés par la majorité des administrateurs de la Société et de ses porteurs de titres. Par conséquent, à l'assemblée de juin 2008, il a été demandé aux actionnaires d'approuver l'ensemble des options, des droits et des autres octrois qui n'ont pas été attribués dans le cadre du Régime pour une autre période de trois ans.

Le but du Régime est de fournir à ses bénéficiaires une incitation additionnelle à promouvoir, au meilleur de leurs habilités, les intérêts de la Société et de récompenser leurs compétences en gestion, leurs contributions spéciales, leurs efforts, leur performance, leurs services rendus et à rendre, ainsi que leur loyauté envers la Société.

Les personnes éligibles au Régime sont les administrateurs, les membres de la direction et les employés cadres de la Société que le Conseil peut désigner. Le Conseil d'administration de la Société peut toutefois, par résolution, rendre éligibles au Régime les administrateurs, membres de la direction et employés cadres de toute autre compagnie ou société qui devient filiale de la Société pendant la durée du Régime. Ce

dernier, sous réserve des règles de la TSX, détermine la durée, le prix de levée, les modalités d'acquisition des droits et le nombre d'options pouvant être octroyées en vertu du Régime. Toute option octroyée peut être levée en tout temps à l'intérieur d'un délai de dix ans à compter de la date d'octroi, à condition qu'il demeure au service de la Société et sous réserve de toute autre restriction que le Conseil peut imposer lors de l'octroi. En cas de décès, d'invalidité permanente, de démission, de retraite, de mise à pied, de congédiement sans motifs sérieux ou de toute autre cessation d'emploi autre que le congédiement pour motifs sérieux, les options pourront être levées en totalité ou en partie par le détenteur ou sa succession dans les 90 jours du départ, dans la mesure où les options seront acquises au moment de leur levée. Le prix de levée des options octroyées aux termes du Régime ne peut être inférieur à ce qui est permis par les organismes de réglementation applicable, soit la moyenne pondérée du cours des transactions sur Actions de la Société des cinq jours précédent la date de l'octroi. Ces options sont incessibles. Le Régime prévoit également que le nombre maximal d'Actions comportant droit de vote faisant l'objet d'options consenties à une personne ne pouvait excéder 5 % du nombre total d'Actions comportant droit de vote en circulation à chaque date d'octroi d'options.

À la date de la présente circulaire, 4 700 000 options ont été émises et 12 067 811 options peuvent être émises dans le cadre du Régime, soit 2,8 % et 7,2 %, respectivement, des Actions actuellement en circulation de la Société.

Le Régime ne limite pas la participation des initiés. La Société n'offre aucune aide financière aux porteurs de parts dans le cadre du Régime.

Toutes les options d'achat d'actions octroyées aux termes du Régime pourront être immédiatement levées advenant un changement de contrôle ou une offre publique d'achat, d'échange ou de rachat des actions de la Société.

Conformément aux règles de la TSX, les actionnaires de la Société doivent approuver toute modification apportée au Régime autres que des amendements spécifiques énoncés au Régime, tels que:

- a) les changements mineurs d'ordre administratif;
- b) la modification des options, y compris de leur durée (à condition que la période durant laquelle l'option peut être exercée ne dépasse pas de dix ans la date de son attribution et que l'option ne soit pas détenue par un initié), de la période d'acquisition des droits, du mode et du calendrier d'exercice, du prix de souscription (à condition que l'option ne soit pas détenue par un initié) et de la méthode d'établissement du prix de souscription, de la cessibilité d'une option et de l'incidence de la cessation d'emploi ou de la cessation des fonctions d'administrateur d'un titulaire d'options;
- c) la modification des catégories de personnes qui sont admissibles au Régime;
- d) le devancement de la date à laquelle une option peut être exercée ou la prorogation de sa date d'échéance, à condition que la période durant laquelle l'option peut être exercée ne dépasse pas de dix ans la date de son attribution;
- e) la modification des modalités et conditions de l'aide financière que la Société peut accorder aux participants pour faciliter l'achat d'Actions dans le cadre du Régime;

l'ajout d'un mécanisme d'exercice sans décaissement, payable en trésorerie ou en titres, prévoyant ou non une déduction complète du nombre d'Actions sous-jacentes de la réserve du Régime.

L'approbation des actionnaires sera requise dans le cas (i) d'une modification apportée aux dispositions de modification du Régime, (ii) d'une augmentation du nombre maximal d'Actions pouvant être émises dans le cadre du Régime, et (iii) d'une diminution du prix d'exercice ou de la prolongation de la période de validité d'une option pour le bénéfice d'un initié, en plus des autres questions qui pourraient exiger l'approbation des actionnaires conformément aux règles et politiques de la TSX.

Au cours du dernier exercice, 501 options d'achat d'actions ont expiré alors que 200 000 options d'achats d'actions ont été annulées.

En date de ce jour, 4 700 000 options octroyées en vertu du Régime étaient en circulation. Ces options d'achat d'actions sont détenues par trois employés cadres et un ex-employé cadre de la Société ainsi que l'ex-président du Conseil, et leur prix de levée varie entre 0,08 \$ et 0,13 \$, tel que décrit dans le tableau ci-dessous. Les options détenues par l'ex-employé cadre et par l'ex-président du Conseil viendront à échéance le 7 juin 2010.

| Prix de levée | 0,08 \$ | 0,11 \$ | 0,13 \$ |
|--|-----------|---------|-----------|
| Nombre d'options en circulation au 29 avril 2010 | 3 200 000 | 500 000 | 1 000 000 |

Si les options ne sont pas levées à leur échéance le 7 juin 2010 par l'ex-employé cadre et l'ex-président du Conseil, le nombre des options en circulation diminuera de 1 525 000 options, donc 3 175 000 options demeureront en circulation si non levée à l'échéance.

Attributions à base d'options en cours

Le tableau qui suit présente, pour les hauts dirigeants désignés et les administrateurs de la Société, tous les octrois à base d'options en cours à la fin de l'exercice terminé le 30 janvier 2010. Aucune attribution à base d'actions n'a été octroyée au cours de l'année fiscale 2009.

| | | | | Valeur des options dans le cours ⁽¹⁾ Non exercées | |
|-------------------|--|----------------------------------|-------------------------------|---|-------------------------------|
| Nom | Titre sous-jacents aux options non exercées (Nombre) | Prix d'exercice des options (\$) | Date d'expiration des options | Pouvant être exercées (\$) | Ne pouvant être exercées (\$) |
| YVES SIMARD | 1 000 000 | 0,13 | 22 février 2017 | Néant | - |
| | 1 000 000 | 0,08 | 29 avril 2018 | Néant | - |
| MARDIROS OUNANIAN | 1 000 000 | 0,08 | 7 juin 2010 ⁽²⁾ | Néant | - |

- (1) L'expression "dans le cours" signifie l'excédent du cours du marché de nos Actions comportant droit de vote au 30 janvier 2010 par rapport au prix de levée des options. Au 30 janvier 2010, le cours de clôture des Actions était de 0,045 \$.
- (2) M. Mardiros Ounanian ayant quitté le 9 mars 2010, ses options viendront à échéance 90 jours après sa date de départ.

Régime de retraite

La Société n'a aucun plan de régime de retraite.

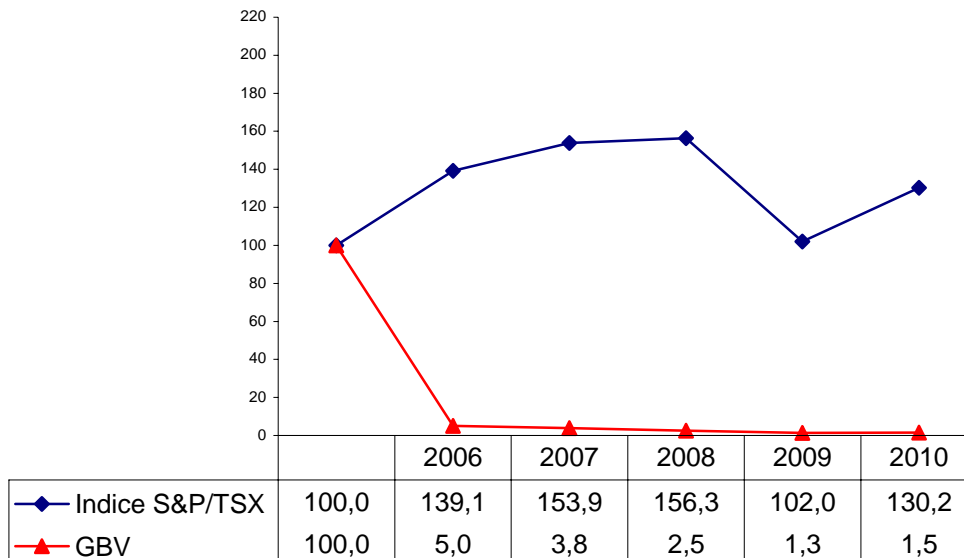
Prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle

La Société a conclu un contrat d'emploi avec son président et chef de la direction, M. Yves Simard, pour une période indéterminée, qui prévoit les conditions générales de son emploi tels les fonctions, lieu de travail, obligation de loyauté envers la Société, obligations de confidentialité et non-concurrence, de non sollicitation de clientèle, d'employés, salaire, bonis, allocation de fonctions, octroi d'options, et vacances. Voir la rubrique « Rémunération des hauts dirigeants ».

Si la Société met fin au contrat d'emploi de M. Simard sans motif sérieux ou si M. Simard met fin à son contrat d'emploi dans les 90 jours d'un changement de contrôle de la Société, M. Simard aura droit à une somme forfaitaire allant de six mois jusqu'à l'équivalent de un an de salaire, selon la date de son départ et les options d'achat d'actions qu'il détient lui seront acquises. Si l'événement déclencheur avait eu lieu le 30 janvier 2010, 153 333 \$ aurait été payable à M. Simard.

Représentation graphique de la performance

Le graphique de rendement suivant illustre le rendement global cumulatif sur cinq ans d'un placement de 100 \$ dans les Actions de la Société, le tout comparativement au rendement cumulatif sur cinq ans constaté par l'indice composé S&P/TSX de la Bourse de Toronto.



Comme critère pour l'évaluation de son rendement, la Société utilise le bénéfice avant intérêts, impôts et amortissements (BAIIA). En matière de rémunération, la Société instaure un rapport entre la rémunération (portion variable) des membres de la haute direction et les résultats de l'entreprise. Aucune rémunération

variable n'a été versée au cours de l'année 2009 aux hauts dirigeants qui est en rapport direct avec la baisse du rendement global de l'avoir des actionnaires de la Société.

Assurances responsabilité à l'intention des administrateurs et des hauts dirigeants

La Société maintient une assurance responsabilité afin de protéger ses administrateurs et dirigeants contre toute responsabilité engagée au cours de leur mandat. Le contrat prévoit une limite globale de 7 millions \$ par année d'assurance et une franchise de 50 000 \$ par réclamation.

La prime totale versée au cours de l'exercice terminé le 30 janvier 2010 a été de 30 000 \$.

DIVULGATION EN MATIÈRE DE RÉGIE D'ENTREPRISE

Le Conseil, en collaboration avec le Comité de régie d'entreprise et des ressources humaines, suit l'évolution des pratiques en matière de gouvernance et des exigences des organismes de réglementation à cet égard. La Société est engagée à respecter des normes élevées à l'égard de toutes les facettes de ses activités, y compris ses pratiques en matière de régie d'entreprise. Le Conseil est d'avis que de bonnes pratiques en matière de régie d'entreprise sont essentielles au succès de la Société et à l'amélioration de sa valeur pour le bénéfice des actionnaires.

La Société respecte les règles qui ont été adoptées par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, soit le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (le « Règlement 58-101 »), qui est entré en vigueur le 30 juin 2005 et a, de ce fait, remplacé les lignes directrices en matière de gouvernance et les politiques portant sur la communication d'information de la Bourse de Toronto. Aux termes du Règlement 58-101, la Société est tenue de fournir de l'information concernant ses pratiques en matière de gouvernance. Cette information est présentée à l'annexe A de cette circulaire de sollicitation de procurations et décrit les pratiques actuelles de la Société en matière de régie d'entreprise par rapport aux lignes directrices en matière de régie d'entreprise prévues à l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance*.

AUTRES RENSEIGNEMENTS

Comité de vérification

Pour de l'information concernant la composition du Comité de vérification de la Société, la charte de son Comité de vérification, ainsi que les honoraires payés aux vérificateurs de la Société et d'autres sujets connexes, veuillez consulter la Notice annuelle de la Société pour l'exercice terminé le 30 janvier 2010.

Offre publique de rachat dans le cours normal des activités

Le 28 avril 2008, la Société a annoncé son intention de procéder à une offre publique de rachat dans le cours normal des activités, afin d'augmenter la valeur proportionnelle des avoirs attribuables à chaque actionnaire. Dans le cadre de cette offre de rachat, la Société pouvait racheter jusqu'à concurrence de 13 740 779 Actions de la Société, soit 10 % des actions détenues par le public en date du 22 avril 2008. L'offre de rachat a débuté le 30 avril 2008 et s'est poursuivie jusqu'au 29 avril 2009. Le prix payé en contrepartie des actions correspondait à leur cours au moment de l'acquisition, et le nombre d'actions rachetées ainsi que le moment de chaque rachat ont été fixés par la direction de la Société. Les actions rachetées par la Société ont été subséquemment annulées. Entre le 30 avril 2008 et le 29 avril 2009, la Société a racheté 4 999 400 actions à un prix moyen de 0,046 \$ l'action pour un total de 230 000 \$.

Documentation additionnelle

La Société est un émetteur assujéti au Québec et en Ontario et est tenue de déposer des états financiers, une circulaire de sollicitation de procurations et une Notice annuelle auprès des organismes de réglementation des valeurs mobilières appropriés. On peut obtenir sur demande adressée au secrétaire de la Société une copie de ces documents ou sur Internet à l'adresse www.sedar.com. La Société peut exiger le paiement des frais raisonnables si la demande émane d'une personne qui n'est pas un porteur de titres de la Société, sauf si la Société effectue un placement de ses titres conformément à un prospectus simplifié, auquel cas ces documents seront fournis sans frais. Les informations financières relatives à la Société figurent dans les états financiers annuels vérifiés et le rapport de gestion pour l'exercice terminé le 30 janvier 2010.

Autres questions

Sauf indication contraire, les renseignements contenus à cette circulaire sont donnés en date du 29 avril 2010. La direction de la Société n'est au courant d'aucunes questions devant être mises à l'ordre du jour autre que celles dont il est fait mention dans l'avis de convocation. Si d'autres questions qui sont inconnues pour le moment devaient être traitées à l'assemblée, les droits de vote que confère le formulaire de procuration ci-joint seront exercés, quant à ces questions, à la discrétion de la personne qui les exerce.

Réception des propositions des actionnaires pour la prochaine assemblée annuelle

Les actionnaires qui auront droit de vote lors de la prochaine assemblée annuelle de la Société et qui désirent soumettre une proposition à l'égard de toute question à débattre à cette assemblée annuelle doivent faire parvenir leur proposition au secrétaire de la Société au plus tard le 28 janvier 2011.

Approbaton de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction

Le Conseil a approuvé le contenu de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction ainsi que son envoi aux actionnaires.

Sainte-Julie (Québec), 29 avril 2010

Le président du Comité de vérification



Joe Marsilii

Le président et chef de la direction



Yves Simard

ANNEXE A

INFORMATIONS CONCERNANT LA GOUVERNANCE

Lignes directrices en matière d'information concernant la gouvernance aux termes du Règlement 58-101

Commentaires

1. Conseil d'administration

- a) Donner la liste des administrateurs qui sont indépendants.
- Le Conseil d'administration (le « Conseil ») se compose actuellement de trois administrateurs, dont deux sont des administrateurs indépendants et un ne l'est pas. Pour déterminer si un administrateur est indépendant, le Conseil analyse l'information fournie par les administrateurs à l'aide d'un questionnaire qui leur est soumis. Les deux administrateurs actuels qui sont considérés indépendants sont M. Scott Leckie et M. Joe Marsilii.
- b) Donner la liste des administrateurs qui ne sont pas indépendants et indiquer le fondement de cette conclusion.
- M. Paul Delage Roberge, ancien président du Conseil, est considéré comme un administrateur qui n'est pas indépendant, puisqu'il a reçu des honoraires de la Société jusqu'en août 2008.
- c) Indiquer si la majorité des administrateurs sont indépendants ou non. Si la majorité des administrateurs ne sont pas indépendants, décrire ce que le Conseil fait pour favoriser l'indépendance de leur jugement dans l'exécution de leur mandat.
- Le Conseil considère qu'une majorité des personnes qui ont agi comme administrateur au cours des douze derniers mois étaient des administrateurs indépendants.
- d) Dans le cas où un administrateur est administrateur d'un autre émetteur qui est émetteur assujéti ou l'équivalent dans un territoire du Canada ou dans un territoire étranger, indiquer l'administrateur et l'émetteur concerné.
- Aucun administrateur ne siège actuellement au Conseil d'autres émetteurs assujétis.
- e) Indiquer si les administrateurs indépendants tiennent ou non des réunions périodiques hors de la présence des membres de la direction. Dans l'affirmative, indiquer le nombre de réunions tenues au cours des 12 derniers mois. Dans la négative, décrire ce que fait le Conseil pour favoriser la libre discussion entre les administrateurs indépendants.
- Au cours de la dernière année, les administrateurs indépendants lors de chaque rencontre du Conseil d'administration, ont tenus une partie des réunions sans la présence des membres de la direction, et ce, conformément au mandat du Conseil.
- f) Indiquer si le président du Conseil est un administrateur indépendant ou non. Si le Conseil a un président ou un administrateur principal qui est un administrateur indépendant, donner le nom du président indépendant ou de l'administrateur principal indépendant et exposer son rôle et ses responsabilités. Si le Conseil n'a ni président indépendant, ni administrateur principal indépendant, indiquer ce que le Conseil fait pour assurer un leadership aux administrateurs indépendants.
- En date de cette circulaire, il n'y a pas de président du Conseil suite à la démission de M. Mardiros Ounanian le 9 mars 2010. M. Ounanian était un administrateur indépendant. Suite à la démission de ce dernier, le Conseil a immédiatement entrepris une démarche de dotation visant le recrutement d'un administrateur pouvant assumer ce rôle et ces responsabilités.
- g) Fournir un relevé des présences de chaque administrateur aux réunions du Conseil depuis la date d'ouverture du dernier exercice de l'émetteur.
- Le relevé des présences de chaque administrateur aux réunions du Conseil tenues depuis la date d'ouverture de l'exercice terminé le 30 janvier 2010 figure dans la présente circulaire de sollicitation de procurations, à la page 6.

2. Mandat du Conseil d'administration

Donner le texte du mandat écrit du Conseil. En l'absence de mandat écrit, indiquer de quelle façon le Conseil définit son rôle et ses responsabilités.

Le Conseil a adopté un mandat dans lequel il reconnaît explicitement ses responsabilités de gérance de la Société. Le mandat du Conseil se trouve à l'annexe B de la présente circulaire.

3. Description de poste

a) Indiquer si le Conseil a établi ou non une description de poste écrite pour les postes de président du Conseil et de président de chaque comité du Conseil. S'il ne l'a pas fait, indiquer brièvement comment il définit le rôle et les responsabilités correspondant à chacun de ces postes.

Le Conseil a approuvé les descriptions de postes préparées par le Comité de régie d'entreprise et des ressources humaines en ce qui a trait au poste du président du Conseil, du président du Comité de vérification, et du président du Comité de régie d'entreprise et des ressources humaines.

Le président du Conseil voit au bon fonctionnement du Conseil. Il doit s'assurer que le Conseil s'acquitte efficacement des tâches liées à son mandat et que les administrateurs comprennent clairement et respectent les limites entre les responsabilités du Conseil et celles de la direction.

Selon les descriptions de fonctions de chacun des présidents de comité, le rôle principal de ceux-ci est de s'assurer que leur comité respectif s'acquitte efficacement des tâches liées à son mandat. Les présidents de comités doivent rendre compte régulièrement au Conseil des activités de leur comité.

b) Indiquer si le Conseil et le chef de la direction ont établi ou non une description de poste écrite pour le poste de chef de la direction. S'ils ne l'ont pas fait, indiquer brièvement comment le Conseil définit le rôle et les responsabilités du chef de la direction.

La description de fonctions a été élaborée par le Comité de régie d'entreprise et des ressources humaines et a été adoptée par le Conseil. Le président et chef de la direction est responsable notamment de la gestion et de l'exécution du plan stratégique et opérationnel de la Société.

4. Orientation et formation continue

a) Indiquer brièvement les mesures prises par le Conseil pour orienter les nouveaux administrateurs en ce qui concerne (i) le rôle du Conseil, de ses comités et des administrateurs et (ii) la nature et le fonctionnement de l'entreprise de l'émetteur.

Le Conseil s'assure que chaque nouveau candidat à un poste d'administrateur possède les capacités, l'expertise, la disponibilité et les connaissances requises pour bien remplir cette fonction. La Société offre, au besoin, un programme d'orientation et de formation à l'intention des nouveaux membres du Conseil. Chaque nouveau membre reçoit une copie du Mandat du Conseil d'Administration.

b) Indiquer brièvement les mesures prises par le Conseil, le cas échéant, pour assurer la formation continue des administrateurs. Si le Conseil n'assure pas de formation continue, indiquer comment il veille à ce que les administrateurs aient les aptitudes et les connaissances adéquates pour s'acquitter de leurs obligations en tant qu'administrateurs.

Les réunions du Conseil et des comités du Conseil auxquelles les administrateurs participent, ainsi que les discussions avec les membres de la haute direction permettent aux administrateurs d'être rapidement au fait des activités et du positionnement de la Société et ainsi avoir les connaissances voulues pour s'acquitter de leurs obligations en tant qu'administrateurs.

Le Comité de régie d'entreprise et des ressources humaines a notamment pour mandat d'élaborer des programmes d'orientation et de formation continue de la Société à l'intention des administrateurs, selon les besoins.

5. Éthique commerciale

- a) Indiquer si le Conseil a adopté ou non un code écrit à l'intention des dirigeants et des salariés. Dans l'affirmative : (i) indiquer comment une personne ou une société peut en obtenir le texte; (ii) décrire de quelle façon le Conseil veille au respect du code; s'il n'y veille pas, expliquer s'il s'assure du respect du code et de quelle façon et (iii) faire un renvoi à toutes les déclarations de changement important déposées au cours du dernier exercice et se rapportant à la conduite d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction qui constitue un manquement au code.
- b) Indiquer les mesures prises par le Conseil pour garantir l'exercice d'un jugement indépendant par les administrateurs lors de l'examen des opérations et des contrats dans lesquels un administrateur ou un membre de la haute direction a un intérêt important.
- c) Indiquer les autres mesures prises par le Conseil pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale.

La Société s'attend à ce que tous ses administrateurs, les membres de sa direction ainsi que ses employés se conforment aux lois et aux règlements qui régissent leur conduite et elle s'engage à promouvoir l'intégrité et à respecter les normes d'éthique les plus strictes dans toutes ses activités. Un Code de conduite applicable aux administrateurs, dirigeants et employés a été préparé par le Comité de régie d'entreprise et des ressources humaines et a été approuvé par le Conseil. La responsable des ressources humaines fait rapport au comité de régie d'entreprise et des ressources humaines sur les manquements s'il y a lieu, au Code de Conduite en entreprise qui lui ont été rapportés via la ligne spécifiquement dédiée à cet effet et les actions prises par l'entreprise. Le Conseil est informé s'il y a lieu de tout manquement au code. Une copie de ce code est disponible aux employés sur le site intranet de la Société et peut être obtenue en communiquant par écrit au siège social de la Société. Il est aussi disponible sur www.sedar.com ainsi que sur www.bikinivillage.com.

Lorsqu'un administrateur se trouve dans une situation de conflit d'intérêts lors de toutes discussions ayant lieu au cours d'une réunion du Conseil ou d'un de ses comités, il doit déclarer son intérêt et se retirer de façon à ne pas prendre part aux discussions ou aux décisions qui seront prises, le cas échéant.

Le Conseil s'attend à ce que les administrateurs, les membres de la direction et les employés de la Société agissent en tout temps conformément à l'éthique.

Le Conseil a notamment approuvé une Politique relative aux opérations sur les titres de la Société par les initiés et au traitement de l'information privilégiée qui rappelle aux administrateurs, dirigeants et employés désignés de la Société qui disposent d'informations confidentielles susceptibles d'affecter le cours ou la valeur au marché des titres de la Société ou de toute tierce partie à des négociations importantes, qu'il est interdit de transiger les actions de la Société ou des autres entreprises concernées, tant que l'information n'a pas été intégralement diffusée et qu'un délai raisonnable ne se soit écoulé depuis sa diffusion publique. De plus, les administrateurs et dirigeants de la Société et toutes les autres personnes qui sont des initiés de la Société ne peuvent transiger sur les titres de la Société durant certaines périodes d'interdiction prévues à la Politique.

Le Conseil a également approuvé la Politique de divulgation de l'information qui a pour objectif d'encadrer les communications de la Société à l'intention du public investisseur pour que celles-ci soient diffusées en temps opportun, conformes aux faits et exactes et largement diffusées conformément aux exigences légales et réglementaires pertinentes.

6. Sélection des candidats au Conseil d'administration

a) Indiquer la procédure suivie pour trouver de nouveaux candidats au Conseil.

En vertu de la charte du comité de régie d'entreprise et des ressources humaines, ce comité doit notamment (i) évaluer la taille et la composition du Conseil pour s'assurer de l'efficacité du processus décisionnel, (ii) élaborer et revoir les critères de sélection des administrateurs en évaluant régulièrement les compétences, les qualités personnelles, les antécédents professionnels et l'expérience diversifiée des membres du Conseil et les besoins de la Société, (iii) identifier des candidats ayant les compétences nécessaires et recommander des candidats au Conseil en vue de leur élection à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires.

b) Indiquer si le Conseil a ou non un comité des candidatures composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le Conseil pour encourager une procédure de sélection objective.

Le Comité de régie d'entreprise et des ressources humaines, qui s'occupe des candidatures au poste d'administrateur, est maintenant composé de deux administrateurs indépendants. Suite à la démission de Mme Melinda Lee en mai 2009, le comité a été composé de deux administrateurs indépendants jusqu'au départ de Monsieur Mardiros Ounanian le 9 mars 2010. En date de cette circulaire, exceptionnellement le Comité se compose uniquement de son président, M. Scott Leckie et M. Joe Marsilii qui a été nommé le 22 avril 2010.

La Société entend remédier à cette situation immédiatement après l'élection des administrateurs lors de la prochaine assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires.

c) Si le Conseil a un comité des candidatures, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.

Voir 6 a)

7. Rémunération

a) Indiquer la procédure en vertu de laquelle le Conseil fixe la rémunération des dirigeants.

Le Comité de régie d'entreprise et des ressources humaines a pour mandat d'examiner la rémunération des membres de la haute direction et soumettre ses recommandations au Conseil pour approbation.

b) Indiquer si le Conseil a ou non un comité de la rémunération composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le Conseil pour assurer une procédure objective de fixation de la rémunération.

Quoiqu'en date des présentes, le Comité de régie d'entreprise et des ressources humaines soit composé de deux administrateurs, le mandat du Comité de régie d'entreprise et des ressources humaines prévoit que le comité doit être composé de trois administrateurs indépendants.

Celui-ci a été formé des personnes suivantes;

Président : M. Scott Leckie

Membres : Mme Melinda Lee jusqu'à son départ en mai 2009.

M. Mardiros Ounanian jusqu'à son départ en mars 2010.

M. Joe Marsilii depuis avril 2010.

La Société entend remédier à cette situation immédiatement après l'élection des administrateurs lors de la prochaine assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires.

c) Si le Conseil a un comité de la rémunération, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.

Le Comité de régie d'entreprise et des ressources humaines revoit annuellement la rémunération des administrateurs et des dirigeants afin de déterminer si elle est adéquate et s'assure qu'elle reflète les responsabilités associées au poste occupé.

Lignes directrices en matière d'information concernant la gouvernance aux termes du Règlement 58-101

Commentaires

d) Si, au cours du dernier exercice de l'émetteur, les services d'un consultant ou conseiller spécialisé en rémunération ont été retenus pour aider à fixer la rémunération de dirigeants de l'émetteur, indiquer l'identité du consultant ou conseiller et exposer les grandes lignes de son mandat. Si le consultant ou conseiller a été engagé afin d'effectuer d'autres tâches pour le compte de l'émetteur, l'indiquer et décrire brièvement la nature du travail.

Aucun service de consultant n'a été requis à ces fins au cours du dernier exercice.

8. Autres comités du Conseil

Si le Conseil a d'autres comités permanents, outre le comité de vérification, le comité des candidatures et le comité de la rémunération, donner la liste des comités et leur fonction.

Aucun autre comité que le Comité de vérification et le Comité de régie d'entreprise et des ressources humaines n'existe au sein de la Société.

9. Évaluation

Indiquer si le Conseil, les comités du Conseil et chaque administrateur sont soumis ou non à une évaluation régulière de leur efficacité et de leur apport. Dans l'affirmative, exposer la procédure d'évaluation. Dans la négative, indiquer comment le Conseil s'assure que le Conseil lui-même, ses comités et chacun de ses administrateurs s'acquittent efficacement de leurs fonctions.

En vertu de sa charte, le comité de régie d'entreprise et des ressources humaines est tenu d'élaborer et de surveiller une marche à suivre appropriée aux fins d'évaluation périodique de l'efficacité et de l'apport du Conseil, de ses comités, de ses présidents et de ses membres. Le président du comité de régie d'entreprise et des ressources humaines est la personne responsable de cette démarche.

Contrairement à ce que nous avons prévu l'an dernier et principalement en raison de la démission récente du Président du Conseil, le Comité de régie d'entreprise et des ressources humaines a concentré et continue à concentrer ses efforts sur la dotation plutôt que sur l'évaluation.

ANNEXE B

MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration (le « Conseil ») de Groupe Bikini Village inc. (la « Société ») est chargé de la supervision de la gestion des affaires commerciales et internes de celle-ci, avec comme objectif l'augmentation de la valeur pour ses actionnaires. Le Conseil est responsable de la bonne gestion de la Société et à ce titre, doit superviser de façon efficace et indépendante les activités et les affaires de la Société, lesquelles sont gérées au quotidien par la direction. Le Conseil peut déléguer certaines tâches à des comités du Conseil. Cette délégation ne dégage pas le Conseil de ses responsabilités générales de gestion de la Société.

Toutes les décisions du Conseil doivent être prises dans l'intérêt de la Société.

COMPOSITION ET QUORUM DU CONSEIL

Bien que les statuts constitutifs de la Société prévoient que le Conseil puisse être formé d'un minimum de trois (3) et d'un maximum de onze (11) administrateurs, compte tenu des exigences des autorités compétentes en matière de valeurs mobilières, le Conseil doit être composé, en tout temps, d'un minimum de cinq (5) administrateurs.

La majorité des membres du Conseil doivent être jugés indépendants¹ par le Conseil, tel que défini aux lois et règlements applicables. Le Conseil examine annuellement le statut d'indépendance de chacun de ses membres. Les administrateurs sont élus à l'assemblée annuelle des administrateurs pour un mandat d'un an. En cours de mandat, les membres du Conseil peuvent nommer des administrateurs pour combler les vacances au sein du Conseil.

Tous les membres du Conseil possèdent les compétences et les aptitudes pertinentes à leur nomination à titre d'administrateur. Le Conseil, dans son ensemble, reflète une diversité d'expériences et de compétences particulières pour répondre aux besoins spécifiques de la Société. Le Conseil doit nommer son président parmi les administrateurs de la Société.

Le Comité de régie d'entreprise et des ressources humaines, qui est entièrement constitué de membres indépendants, garde une vue d'ensemble du nombre de membres du Conseil, du besoin de recruter et de l'expérience souhaitée des nouveaux candidats. Ce comité examine les candidatures à titre d'administrateur et présente ses recommandations au Conseil à cet égard. Le Conseil approuve la dernière sélection de candidats à être proposés et élus par les actionnaires.

Lors de toute réunion du Conseil, le quorum est fixé à la majorité des administrateurs en fonction.

RESPONSABILITÉS DU CONSEIL

Le Conseil a les responsabilités suivantes :

A. En ce qui concerne la planification stratégique

1. Revoir et approuver annuellement le budget global de l'entreprise ainsi que le plan stratégique d'ensemble.
2. Examiner et, au gré du Conseil, approuver toute décision stratégique pour la Société incluant notamment les acquisitions ou dispositions d'actions, d'actifs ou d'entreprises excédant les pouvoirs d'approbation délégués.

B. En ce qui concerne les ressources humaines et l'évaluation du rendement

1. Nommer le président et chef de la direction.

¹ Un administrateur est indépendant s'il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Société, i.e. qu'il n'a pas une relation dont le Conseil pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à son indépendance de jugement.

2. Approuver la nomination des autres membres de la direction.
3. S'assurer que le Comité de régie d'entreprise et des ressources humaines évalue annuellement le rendement du chef de la direction et des membres de la haute direction, en tenant compte des attentes du Conseil et des objectifs qui ont été fixés.
4. S'assurer qu'un processus de planification de la relève de la direction est en place.

C. En ce qui concerne les finances et les contrôles internes

1. S'assurer de l'intégrité et de la qualité des états financiers de la Société et le caractère adéquat de l'information communiquée.
2. Revoir et approuver les états financiers intermédiaires et annuels et le rapport de gestion. Revoir le communiqué de presse s'y rapportant.
3. Approuver les budgets d'exploitation et les budgets d'immobilisation, l'émission de titres et, sous réserve des politiques de limitation d'autorité, toute opération hors du cours normal des activités, y compris les propositions relatives aux fusions, aux acquisitions ou aux autres opérations importantes comme les investissements ou les désinvestissements.
4. Définir les politiques en matière de dividendes et déclarer des dividendes lorsque jugé à propos.
5. S'assurer que les systèmes pertinents ont été établis afin d'identifier les risques et les occasions d'affaires et superviser la mise en œuvre du processus de gestion de ces risques et de ces occasions d'affaires.
6. Faire le suivi des systèmes d'information internes de contrôle et de gestion.
7. S'assurer que la Société respecte les exigences législatives et réglementaires pertinentes à ses opérations.
8. Réviser lorsque requis, la politique de la Société en matière de communication, superviser la façon dont la Société interagit avec les analystes, les investisseurs et le public, et s'assurer que des mesures sont en place pour recevoir les commentaires des actionnaires.

D. En ce qui concerne la régie d'entreprise

1. S'assurer que la direction gère la Société avec compétence et dans le respect des lois applicables, ce qui comprend la divulgation en temps opportun des renseignements pertinents sur l'entreprise et les déclarations réglementaires.
2. Réviser, sur une base périodique, les structures et procédures touchant la régie d'entreprise.
3. Adopter un code de conduite en entreprise qui régit le comportement des administrateurs, des dirigeants et des employés de la Société et le réviser au besoin. Veiller au respect de ce code.
4. Autoriser les administrateurs à retenir les services de conseillers externes aux frais de la Société, lorsque les circonstances le justifient et avec l'accord du président du Comité de régie d'entreprise et des ressources humaines.
5. Revoir annuellement la composition des comités et en désigner les présidents. Réviser annuellement les mandats des comités et du Conseil ainsi que les mandats des présidents des comités et du Conseil.
6. Approuver la liste des candidats au poste d'administrateur en vue de leur élection par les actionnaires.
7. Établir annuellement quels administrateurs seront désignés comme indépendants aux termes des règles sur l'indépendance des administrateurs.

8. Examiner et approuver la circulaire de sollicitation de procurations ainsi que la notice annuelle de l'entreprise de même que tous documents ou ententes requérant son approbation.
9. S'assurer que les administrateurs reçoivent tout le support nécessaire pour les aider à jouer pleinement leur rôle.
10. Examiner et approuver les recommandations du Comité de régie d'entreprise et des ressources humaines quant à la rémunération versée aux administrateurs, aux membres et aux présidents des comités du Conseil et quant au mode de rémunération.
11. Le Comité de régie d'entreprise et des ressources humaines doit prendre toutes les mesures nécessaires aux fins de l'évaluation périodique du rendement du Conseil, des comités du Conseil, du président du Conseil, des présidents des comités du Conseil et de chaque membre du Conseil.
12. La Société doit mettre un programme d'orientation à la disposition des membres du Conseil qui comprendra des renseignements sur ses activités, ses exploitations, les enjeux actuels ainsi que ses stratégies. Les administrateurs recevront de la documentation écrite et auront l'occasion de rencontrer la haute direction.

MODE DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL

1. Les réunions du Conseil ont lieu trimestriellement ou plus fréquemment au besoin.
2. Le président du Conseil, de concert avec le président et chef de la direction et le secrétaire, dresse l'ordre du jour de chaque réunion du Conseil. L'ordre du jour et les documents pertinents sont remis aux administrateurs suffisamment à l'avance.
3. Les administrateurs peuvent se réunir sans les membres de la direction ou sans les administrateurs non indépendants, et ce, après chacune des réunions régulières du Conseil, ou au besoin, selon ce qu'ils jugent approprié.

Approuvé par le Conseil d'administration le 6 décembre 2006
Révisé par le Conseil d'administration le 6 mai 2008
Révisé par le Conseil d'administration le 23 avril 2009
Révisé par le Conseil d'administration le 29 avril 2010

ANNEXE C

RÉSOLUTION SPÉCIALE 2010-1

IL EST RÉSOLU, à titre de résolution spéciale :

D'AUTORISER la Société à modifier ses statuts comme suit :

- (i) le capital-actions de la Société est modifié au moyen du regroupement de toutes les actions ordinaires émises et en circulation de la Société selon une fourchette allant de une action ordinaire pour chaque tranche de 100 actions ordinaires à une action ordinaire pour chaque tranche de 150 actions ordinaires (le « **regroupement** »);
- (ii) aucune fraction d'action ne sera émise si le regroupement occasionne l'émission de une fraction d'action. Toute fraction résultant du regroupement des actions d'un actionnaire sera arrondie au nombre entier inférieur le plus près et, pour chaque action antérieure au regroupement qui est annulée, cet actionnaire recevra un montant au comptant correspondant à i) 0,05\$ ou ii) au cours (au sens donné à ce terme dans les règles de la TSX) de l'action en question à la date de prise d'effet du regroupement, selon le plus élevé de ces montants;
- (iii) la date de prise d'effet du regroupement correspondra à la date indiquée sur le certificat de modification délivré par le directeur nommé en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (le « **directeur** »);

D'AUTORISER le conseil d'administration de la Société, à son seul gré, à mettre en œuvre le regroupement;

D'AUTORISER tout dirigeant ou administrateur de la Société à signer et à remettre tout document et à accomplir tout autre geste qu'il juge nécessaire pour donner effet à la présente résolution spéciale, y compris la fixation de la date de prise d'effet du regroupement et la remise au directeur des clauses modificatrices de la manière prescrite, quant à la forme et quant au fond;

D'AUTORISER les administrateurs de la Société, malgré ce qui précède et lorsqu'ils le jugent opportun et dans l'intérêt de la Société, à révoquer la présente résolution spéciale à l'égard du regroupement à tout moment avant sa mise en œuvre, sans avoir à aviser les actionnaires de la Société et sans avoir à obtenir une autre autorisation de leur part;

D'AUTORISER tout administrateur ou dirigeant de la Société à signer tout document et à accomplir tout geste qu'il juge nécessaire ou souhaitable pour donner effet au regroupement et aux résolutions qui précèdent.
